



Compte-rendu Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 4 mai 2017
CRCAA à Gujan-Mestras

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Vice-présidents :

- Claude BONNET, SEPANSO,
- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA).

Membres :

- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch,
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Jacques STORELLI, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA).

Étaient excusés :

Vice-présidents :

- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Membres :

- le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde,
- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA).

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « usages »,
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « patrimoine naturel »,
- Kévin LELEU, chargé de mission « usages »,
- Magali LUCIA, chargée de mission « qualité de l'eau »,
- Nathalie PRISCA, assistante administrative.

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour	3
2. Validation du compte-rendu de la séance du 13 janvier 2017	3
3. Avis : projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique d'une activité nautique sur l'île aux Oiseaux	3
4. Point d'étape de l'élaboration du Plan de gestion.....	7
4.1. Contributions reçues depuis le Conseil de gestion du 13 avril 2017	7
4.2. Conseil de gestion du 19 mai 2017	10
5. Questions diverses	10
5.1. Le Budget	10
5.2. Les eaux usées du « Blockhaus » au Pyla.....	10
5.3. Exploitation sur la plage de l'hôtel-restaurant « La Guitoune ».....	10

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président, François DELUGA, ouvre la séance en remerciant Thierry LAFON pour l'accueil de cette séance du Bureau au CRCAA.

Le Président annonce ensuite l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

Décision L'ordre du jour est adopté.

2. Validation du compte-rendu de la séance du 13 janvier 2017

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 13 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

Décision Le compte-rendu du Bureau du 13 janvier 2017 est adopté.

3. Avis : projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique d'une activité nautique sur l'Île aux Oiseaux

Par un courrier du 12 juillet 2016, la préfecture maritime de l'Atlantique a saisi pour avis simple le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sur un projet d'arrêté préfectoral envisageant notamment la pertinence d'un assouplissement de la réglementation s'agissant de la pratique du kayak (ou par extension de moyens nautiques similaires) sur l'Île aux oiseaux.

Suite à la décision du Bureau du 26 septembre 2016, une concertation mobilisant le Conservatoire du Littoral, le gestionnaire ainsi que les différents acteurs et usagers du site, avait été mise en place. Cette réflexion ayant permis de faire émerger une proposition, celle-ci est présentée aux membres du Bureau.

Présentation des résultats de la concertation

La concertation menée par l'équipe du Parc naturel marin permet une présentation comparative comprenant un scénario de référence et 3 scénarios d'évolution possible.



Figure 1. Présentation des scénarios

Chaque scénario a été étudié selon une grille (figure 2) composée de différents axes d'analyse intégrant aussi bien le patrimoine naturel, les usages que l'équité de l'accessibilité au DPM de l'Île. Trois niveaux d'impacts ont été évalués selon le scénario proposé (figure 3).

		Précisions et caractérisation des impacts à l'intérieur du périmètre de restriction d'accès en vigueur (à dire d'expert)		
Axes d'analyse		Faible	Modéré	Important
Patrimoine naturel	Dérangement de la faune aviaire	<i>En pleine eau et haut de plage</i>	<i>Passages étroits dans les esteyes et zones d'alimentation en pleine eau Intrusion dans des espaces de quiétude sur le schorre</i>	<i>Fond d'estey, pré salé en fin de flot, espaces où le flot n'aurait pas induit de dérangement Débarquements proches de lieux de ponte sur le schorre</i>
	Altération du pré salé		<i>Manœuvres en fond d'estey Navigation au dessus du pré salé lors des malines</i>	<i>Débarquement sur les berges des esteyes, piétinement</i>
Usages	Amplification de l'érosion	<i>Débarquement de groupes sur des espaces soumis ayant une dynamique érosive</i>		
	Confort d'usage pour les kayakistes		<i>Navigation dans les esteyes</i>	<i>Echouage sur l'île</i>
	Conflits d'usage		<i>Manœuvrabilité réduite au passages de groupes dans les esteyes Navigation au dessus des lacs de tonne</i>	<i>Pénétration dans des espaces sous AOT</i>
	Equité dans l'accessibilité au DPM de l'île			<i>Contraintes d'accessibilité analogues entre catégories d'utilisateurs</i>

Figure 2. Axes d'analyse

- + Scénario favorable
- ~ Scénario présentant un risque d'impact négatif
- Scénario défavorable

Critères de comparaison	Scénarios			
	SC0 <i>Statu quo</i>	SC1 <i>Echouage sur les plages de sable</i>	SC2 <i>Echouage sur les plages de sable, accès aux quartiers d'Afrique et du Saous</i>	SC3 <i>Echouage sur les plages de sable, accès aux quartiers d'Afrique et du Saous et tour des cabanes Tchanquées</i>
Dérangement de la faune aviaire	+	+	~	-
Altération du pré salé	+	+	~	-
Amplification de l'érosion	+	~	~	~
Confort d'usage pour les kayakistes	-	~	+	+
Conflits d'usage	+	+	~	-
Equité dans l'accessibilité au DPM de l'île	-	+	~	-

Figure 3. Comparaison des scénarios

Après avoir écarté les scénarios SC0 et SC3, les discussions se sont concentrées sur les scénarios SC1 et SC2.

Le scénario SC1 qui propose la possibilité d'échouage sur les plages de sable (figures 4 et 5) est considéré par l'ensemble des membres de la concertation comme étant le plus équilibré.

- + Scénario favorable
- ~ Scénario présentant un risque d'impact négatif
- Scénario défavorable

SC1 - Echouage sur les plages de sable			
Réponses apportées par le scénario	Précisions et caractérisation à l'intérieur du périmètre de restriction d'accès en vigueur (à dire d'expert)		
Axes d'analyse	Faible	Modéré	Important
Dérangement de la faune aviaire	~ En pleine eau et haut de plage	<ul style="list-style-type: none"> + Passages étroits dans les esteys et zones d'alimentation en pleine eau + Intrusion dans des espaces de quiétude sur le schorre 	<ul style="list-style-type: none"> + Fond d'estey, pré salé en fin de flot, espaces où le flot n'aurait pas induit de dérangement + Débarquements proches de lieux de ponte sur le schorre
Altération du pré salé		<ul style="list-style-type: none"> + Manœuvres en fond d'esteys + Navigation au dessus du pré salé lors des malines 	<ul style="list-style-type: none"> + Débarquement sur les berges des esteys, piétinement
Amplification de l'érosion	~ Débarquement de groupes sur des espaces soumis ayant une dynamique érosive		
Confort d'usage pour les kayakistes		<ul style="list-style-type: none"> - Navigation dans les esteys 	<ul style="list-style-type: none"> + Echouage sur l'île
Conflits d'usage		<ul style="list-style-type: none"> + Manœuvrabilité réduite au passages de groupes dans les esteys + Navigation au dessus des lacs de tonnes 	<ul style="list-style-type: none"> + Pénétration dans des espaces sous AOT
Equité dans l'accessibilité au DPM de l'île			<ul style="list-style-type: none"> + Contraintes d'accessibilité analogues entre catégories d'utilisateurs

Figure 4. Réponses apportées par le scénario 1

SC1 - Echouage sur les plages de sable

Description du scénario d'évolution

- Possibilité d'accès aux plages de sable pour les kayakistes. Echouage des kayaks uniquement sur l'estran sableux situé sur le pourtour extérieur de l'île.



Echouage

Analyse du scénario

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> Un accès à l'île jugé plus équitable pour les kayakistes Préserve la quiétude de l'avifaune et l'intégrité du pré salé 	<ul style="list-style-type: none"> Les plages de sable sont submergées lors des malines, et donc inaccessibles
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de débarquement par les plages de sable et de visite à pied de l'île Prévient le risque de conflits d'usages liés à la manœuvrabilité dans les esteys 	<ul style="list-style-type: none"> Concentration sur des lieux privilégiés

Sources de données cartographiques: CELRL

Figure 5. Scénario retenu lors de la concertation

Proposition de rédaction retenue lors de la concertation

La proposition de rédaction de l'article 3-4 de l'arrêté n°2014/10 du 20 juin 2014 correspondante au scénario retenu est présenté aux membres du Bureau :

« Il est créé une zone règlementée délimitée par les coordonnées GPS (système WGS84) décrites en annexe 9 :

Dans cette zone, la circulation, le mouillage et l'échouage de tous les navires et engins nautiques sont interdits à l'exception des embarcations propulsées par l'énergie humaine telles que définies dans la division 240 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 ; toutefois les engins de plage et les annexes demeurent interdits. Cette exception s'applique uniquement pour un accès au plus court aux estrans sableux du DPM formant les plages sur le pourtour extérieur de l'île aux Oiseaux, lesquelles sont matérialisées par une carte annexée à l'arrêté et tenue à jour. Le gestionnaire du site est chargé de la signalisation de la zone règlementée et de l'information des usagers. Il lui appartient de préciser d'éventuelles restrictions d'accès à cette zone.

Cette interdiction ne s'applique pas aux navires de service public et aux navires de secours en opération, ainsi qu'aux navires des propriétaires de cabanes et des titulaires d'AOT sur l'île et arborant un macaron d'identification. La liste des bénéficiaires de ce macaron est arrêtée annuellement par le gestionnaire du site et transmise au Service maritime et littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

Les navires arborant le macaron d'identification ne sont pas soumis à la limitation du temps de mouillage définie à l'article 2-2 du présent arrêté, dès lors qu'ils mouillent à proximité de l'île aux Oiseaux et qu'ils ne sont pas utilisés comme moyen de séjour. »

Carte annexée à l'arrêté :



Cette proposition est soumise pour discussion au Bureau.

Une première question porte sur les planches à voile et les kitesurfs.

N'étant pas des embarcations propulsées à l'énergie humaine, ces derniers ne sont pas concernés.

Il est également demandé si les engins de plage sont bien définis. Il est répondu que les engins nautiques sont définis dans la division 240 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987.

Alexis BONNIN note que le scénario retenu est le plus raisonnable mais souligne plusieurs points :

- l'aspect sécuritaire notamment concernant les personnes en solitaire ou qui n'ont pas les connaissances du site ou les informations météorologiques nécessaires,
- le risque d'augmentation de la fréquentation avec notamment des rassemblements organisés.

Jean-Jacques EROLES, précise qu'une attention particulière sera portée par la commune gestionnaire du site pour les demandes des clubs ou autres, en collaboration avec le conseil de site de l'île.

Jacques STORELLI indique qu'il s'agit d'un usage propre, vertueux et que cette proposition va dans le bon sens. Toutefois, si des débordements étaient constatés, il serait possible de revenir en arrière. Il s'agit d'un cadre évolutif.

Christine BERTRAND souligne que cette proposition montre qu'un parc naturel marin n'implique pas que des interdictions mais permet aussi de trouver des consensus et des alternatives pour chacun.

Melina ROTH précise enfin que la proposition de texte a été faite également en lien avec les services de l'État afin qu'il soit également relu par les personnes en charge de faire appliquer la réglementation.

Suite à ces échanges, le Bureau retient à l'unanimité la proposition de rédaction de l'article 3-4 de l'arrêté n°2014/10 du 20 juin 2014 pour une présentation au prochain Conseil de gestion pour validation.

Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide de présenter la proposition de rédaction de l'article 3-4 de l'arrêté n°2014/10 du 20 juin 2014 au prochain Conseil de gestion pour validation.
-----------------	---

4. Point d'étape de l'élaboration du Plan de gestion

4.1. Contributions reçues depuis le Conseil de gestion du 13 avril 2017

La rédaction du Plan de gestion est actuellement en dernière phase de stabilisation du texte à travers de nombreuses relectures en interne à l'AFB et auprès des membres du Conseil de gestion. Plusieurs contributions ont ainsi été apportées :

Contributions de l'AFB :

- *reformulation de la nomenclature des espaces en RNN* : dans la carte des vocations, homogénéisation des typologies en se référant à leur vocation et non à leur statut ;
- *reformulation des Finalités/Sous-finalités/Niveaux d'exigence de la partie « Gouvernance »* : *le Parc naturel marin est un outil et non un acteur* : il convient en effet d'être vigilant à ne pas induire de confusion, le PNMB n'ayant pas de personnalité juridique ;

- *paragraphe relatif aux avis du Parc naturel marin* : il aurait été souhaitable de pouvoir inclure à la concertation avec les services de l'État l'élaboration d'une grille de lecture permettant de déterminer la nature des avis du PNMB pour les différents domaines concernés par son Plan de gestion. Ce travail a été fait avec la DIRM pour les questions relatives à la pêche (présentation effectuée lors du dernier Conseil de gestion) mais il n'a pas pu être encore réalisé avec l'ensemble des acteurs institutionnels (DDTM, DREAL, etc.). Un paragraphe a donc été introduit dans le Plan de gestion pour indiquer que ce travail est en cours et qu'il n'a pas pu être inclus dans la rédaction à ce stade.

Contribution de l'UBA :

- *renforcer la prise en compte du transport de passagers dans les modes et niveaux de pratiques et dans les secteurs d'activités économiques* : un encart spécifique aux transports de passagers a été ajouté ainsi qu'un paragraphe sur l'importance de cette activité dans la partie sur l'économie de la mer.

Contributions de BAE :

- *mentionner l'impact du panache du wharf sur l'ouvert océanique et le Banc d'Arguin et la problématique des bruits et des vibrations* : sujet déjà traité dans la dernière version ;
- *caractère invasif de l'Huître japonaise insuffisamment traité de même que les conséquences écologiques vis-à-vis des autres espèces* : sujet déjà repris dans la dernière proposition de rédaction ;
- *redéfinir les espèces sous statut et à enjeux* : sujet qui a été affiné dans la dernière proposition de rédaction, avec des compléments importants apportés au regard de Natura 2000 en annexe 5 ;
- *la carte des vocations devrait prendre en compte la continuité intra-Bassin du Canal des Landes, considéré comme un espace de transition remarquable et crucial pour la préservation de la faune* : la légende des documents cartographique a déjà été retravaillée, sujet déjà traité dans la dernière proposition de rédaction et qui n'a donc pas fait l'objet de modifications supplémentaires.

Contributions du collège des loisirs en mer :

- *précisions quant aux mentions liées aux usagers de loisir dans les exemples cités* : recours au terme de « usagers de la mer » pour ne pas induire d'inégalité entre le traitement des différentes activités ;
- *rôle des acteurs de la plaisance dans l'élaboration de la réglementation* : les acteurs de la plaisance n'entrent pas dans le cadre prévu au code rural et de la pêche maritime pour la réglementation de leur activité comme peuvent l'être le CRPMEM ou le CRCAA. Ils pourront cependant participer aux réflexions qui pourraient être engagées.

Contribution de la SEPANSO :

- *proposition de modifications autour de la thématique « bruit »* : le « bruit » est traité à différents niveaux dans la rédaction proposée. Les actions indiquées par la SEPANSO n'ont pas été introduites, le Plan de gestion n'entrant pas dans les détails opérationnels d'un plan d'action. Le « bruit » a cependant été intégré dans la partie « Connaissances » en réponse à cette remarque.

Contributions du CRCAA :

- *renforcer la prise en compte du cycle des marées dans la conciliation des activités* : ajout d'un encart sur le cycle des marées ;
- *remarques sur la qualité de l'eau, les habitats, les effets cumulés, l'accessibilité maritime, les activités nautiques et la gouvernance* : ces différentes remarques ont conduit à des ajouts et compléments dans les paragraphes concernés ;
- *précisions apportées sur les friches ostréicoles et les modes et pratiques ostréicoles* : des précisions et corrections au niveau des chiffres ont été apportées.

Contributions du PNR des Landes de Gascogne (version V0) :

- *référence à la submersion marine dans l'encart changement climatique* : cette référence a déjà été ajoutée à la nouvelle version proposée ;
- *mentionner la convention RAMSAR pour les oiseaux* : intégration d'une mention spécifique dans l'encart des oiseaux ;
- *rappeler démarche PCG Delta et de la Charte du PnrLG* : modification déjà effectuée dans la version proposée ;
- *mention des apports sédimentaires du bassin versant de la Leyre et des cours d'eau côtiers (sables et vases), et de l'évolution hydro-sédimentaire du Delta* : sujet déjà traité dans la version proposée.

Contributions d'Isabelle AUBY d'Ifremer :

- *remarques de forme, notamment sur le paragraphe explicitant la production primaire* : intégration des remarques dans la version proposée.

Contribution de la RNN des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret :

- *renforcer la prise en compte de la flore* : intégration des remarques dans la version proposée.

Sur la forme, le Plan de gestion est présenté en format paysage dans cette nouvelle version, avec des photos. Les légendes seront insérées dans la version présentée au prochain Conseil de gestion le 19 mai. Le document est accompagné d'une annexe spécifique Natura 2000, comprenant la liste des espèces, les cartes des habitats avec les nomenclatures complètes, etc. pour répondre aux attentes d'un DOCOB. A ce stade la cartographie proposée est une pré-cartographie réalisée par le Conservatoire botanique avec la contribution de l'ensemble des gestionnaires de sites pour les parties Natura 2000 hors périmètre du PNMB. Un certain nombre d'expertises et de retours terrain sont attendus dans les prochains mois, des arbitrages devront encore être faits pour bien identifier certains habitats. Vis à vis du ministère et de la DREAL, le Parc naturel marin s'est engagé à finaliser ce travail cartographique dans les premières années de mise en œuvre du Plan de gestion.

La présentation des tableaux de synthèses a été reprise pour permettre une édition en format A4.

Un dernier document est présenté regroupant les différentes cartes thématiques issues de la concertation et qui sera mis à jour au fil du temps pour accompagner la vie du Parc marin.

Une précision est demandée concernant les délais potentiels de mise à jour des indicateurs. Melina ROTH indique que tous les indicateurs ne pourront pas être renseignés chaque année, à la fois pour des raisons de moyens et de pertinence. Tous les indicateurs ne vont pas évoluer à un rythme annuel. Par ailleurs, il conviendra de planifier les efforts et moyens consentis sur la durée. De plus, il convient de tenir compte des délais de mise en place des partenariats, des protocoles, etc. pour le

démarrage. Thierry LAFON souhaite également préciser que la Parc naturel marin ne se contentera pas de suivre les normes mais qu'il sera amené à aller plus loin dans son effort de connaissance et dans ses analyses.

4.2. Conseil de gestion du 19 mai 2017

François DELUGA indique que le Plan de gestion présenté ce jour sera le même que celui présenté lors du prochain Conseil de gestion, sauf quelques corrections mineures. Il ne s'agira pas à ce Conseil de gestion de refaire la concertation mais de valider le document qui a été produit. C'est un point d'étape important pour engager sa mise en œuvre avec des points d'étapes, des évolutions, etc.

Une consultation du public aura lieu ensuite de mi-juin à mi-juillet.

Le Plan de gestion sera enfin présenté à la rentrée au Conseil d'administration de l'AFB pour approbation définitive.

5. Questions diverses

5.1. Le Budget

Claude BONNET souhaite avoir des précisions sur le budget 2016 et 2017 du PNMBA.

Melina ROTH indique que pour 2017, le budget a fortement augmenté et atteint environ 346 000 € hors masse salariale. De nouveaux postes sont également attribués : en 2016, il y avait 4 postes sous plafond, 1 mise à disposition et, selon les périodes, entre 2 et 3 emplois hors plafond (emploi aidé, service civique). En 2017, 4 ETP (équivalent temps plein) vont venir s'ajouter à l'équipe : la chargée de communication est en cours de recrutement, les auditions ont déjà eu lieu. Les 3 autres postes, le chef d'unité territoriale et les 2 agents de terrain, sont en cours de recrutement pour une prise de poste attendue au 1^{er} septembre.

En plus du budget dédié aux actions du Parc naturel marin, un moyen nautique sera attribué avec une livraison au 1^{er} trimestre 2018 ainsi qu'un nouveau véhicule.

5.2. Les eaux usées du « Blockhaus » au Pyla

Jacques STORELLI souhaite aborder le sujet du traitement des eaux usées de l'établissement « le Blockhaus » situé sur le terrain du Syndicat mixte de la Grande Dune et dans le périmètre du PNMBA.

Jean-Jacques EROLES, indique que l'établissement ne rejette pas les eaux usées dans la mer. Le dossier est actuellement à la préfecture. Des autorisations ont été délivrées depuis 1981, avant que le site soit classé. Un PV d'infraction a été établi pour une non-conformité qui a été supprimée depuis.

Melina ROTH précise que le Parc naturel marin ne pourrait à ce stade intervenir que sur saisine des services instructeurs de l'État.

5.3. Exploitation sur la plage de l'hôtel-restaurant « La Guitoune »

Jacques STORELLI informe les membres du Bureau du souhait d'exploitation de la plage par les propriétaires de « La Guitoune » en face de leur établissement.

Jean-Jacques EROLES explique que « La Guitoune » a demandé l'autorisation à la DDTM pour l'implantation d'un club de plage pour juillet et août. Le dossier est en cours d'instruction.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Tableau des décisions

	Intitulé	N° délibérations
Décision	L'ordre du jour est adopté.	
Décision	Le compte-rendu du Bureau du 13 janvier 2017 est adopté.	
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide de présenter la proposition de rédaction de l'article 3-4 de l'arrêté n°2014/10 du 20 juin 2014 au prochain Conseil de gestion pour validation.	